

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 2 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUTON*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 23 : POLITIQUE D'ACCÈS DES JEUNES AUX PRATIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES : Reconduction du dispositif communal du « *CHÈQUE SPORT/CULTURE* » et adhésion au dispositif : « *PASS CULTURE* » de l'État.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre des politiques publiques menées par la Municipalité et visant à favoriser l'accès des jeunes Denaisiens aux pratiques culturelles et sportives, la Ville de Denain propose :

I - La Reconduction du dispositif communal du « *Chèque Sport/Culture* » pour les 4/11 ans :

Cette action consiste en l'attribution d'un chèque d'une valeur maximale de 30 €, à chaque Denaisien âgé de 4 à 11 ans (*dans l'année 2023*), qui pourra être utilisé par son porteur, afin de payer tout ou partie des frais liés à son inscription dans une activité sportive ou culturelle développée sur le territoire de la commune pour l'année scolaire 2023/2024.

Conditions d'utilisation :

Ce chèque nominatif ne pourra bénéficier qu'à son destinataire, et ne pourra donc être cédé à un tiers ou utilisé à d'autres fins que celles évoquées précédemment. D'une valeur maximale de 30 € et valable de septembre à décembre 2023, il devra être utilisé en une seule fois pour servir de mode de paiement auprès des associations denaisiennes partenaires, des établissements municipaux développant une offre de pratiques artistiques ou culturelles (*le Conservatoire Municipal et l'École municipale d'Arts plastiques*) ou sportives (*École Municipale multisports*). Il sera également mobilisable auprès du concessionnaire de service public exploitant le centre aqualudique Natur&O.

Il est à noter, que l'utilisation du chèque pour un montant inférieur à 30 € est possible, et que, dans ce cas aucun rendu de monnaie ne sera effectué. En effet, le montant mobilisé devra être inscrit manuellement en chiffres et en lettres, lors de son utilisation comme sur un chèque bancaire classique et dans la limite de 30 €.

L'utilisation de ce chèque devra se faire avant le 22 décembre 2023.

Le chèque « Sports-Culture » communal peut être cumulable avec tout autre dispositif similaire que l'État et/ou les collectivités territoriales, souhaiteraient mettre en place pour la rentrée des vacances scolaires estivales 2023.

Perception des recettes :

- Dans le cas des associations denaisiennes partenaires, ces dernières seront signataires d'une convention de partenariat qui déterminera les modalités pratiques d'utilisation du « *Chèque Sports-Culture* » et percevront, dans une périodicité définie, le remboursement correspondant aux chèques perçus, par mandats administratifs émis à leur bénéfice par la commune.

- Dans le cas des établissements municipaux, le « *Chèque Sports-Culture* » sera accepté comme mode de paiement valide au sein des régies respectives. Un mouvement financier interne aux comptes du budget communal sera effectué pour abonder ces dernières des montants correspondants. Les arrêtés de régies sont modifiés de manière à prendre en considération ce mode de paiement.

- Dans le cas du concessionnaire de service public exploitant le centre aqualudique Natur&O, une facture du montant total des chèques « *sports - culture* » encaissés sera adressée à la collectivité au plus tard pour le 26 décembre de l'année 2023.

Coût prévisionnel de mise en place du dispositif pour l'année 2023 :

Les denaisiens de 4 à 11 ans étant approximativement au nombre de 1 850, cela implique que dans le cas d'une mobilisation maximale, et sans autre soutien financier, la mise en place du dispositif représenterait un coût plafonné de 55 500 € pour la commune.

II - L'adhésion au dispositif : « Pass Culture » de l'État, pour les 15/18 ans :

Dans l'objectif de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes, l'État a mis en place un dispositif visant à favoriser l'accès de ces derniers à une offre multiple de produits et de services à caractère culturel.

Ce dispositif, intitulé : « *Pass culture* », se matérialise par une aide financière accordée chaque année aux jeunes, dans le but de payer tout ou partie d'un produit culturel référencé et donc éligible.

Le Pass culture comporte deux volets :

- **Le volet individuel :**

Il permet de bénéficier, chaque année entre 15 et 17 ans, d'un montant individuel : 20€ à 15 ans, 30€ à 16 ans et 30€ à 17 ans.

À partir de 18 ans, chaque jeune dispose de 300€ supplémentaires valables 2 ans pour approfondir ou s'initier à une pratique artistique ou profiter des lieux ou de produits culturels divers.

.../...

● **Le volet collectif :**

Il permet aux groupes scolaires, de la 4^{ème} à la Terminale, de financer des activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par des professeurs.

Un crédit virtuel global est attribué annuellement à l'établissement scolaire sur la base de ses effectifs : 25€ par élève de 4^{ème} et 3^{ème}, 30€ par élève de 2^{nde}/CAP et 20€ par élève de 1^{ère} et T^{ale}.

Comme évoqué plus avant, les produits culturels éligibles au paiement via le Pass culture de l'État, doivent être référencés, et les professionnels qui les proposent doivent devenir partenaires du dispositif, en créant notamment un compte sur l'application numérique dédiée. Les partenaires pouvant être des structures privées ou publiques.

Une fois le partenariat établi et le compte créé, le professionnel pourra référencer dans le dispositif toutes ses offres culturelles, qu'elles soient régulières, ponctuelles, individuelles ou collectives.

Le jeune ou l'établissement scolaire intéressé par une offre pourra alors la réserver par l'intermédiaire de l'application et après validation et consommation effective, le professionnel sera directement payé par le Pass culture.

Il est à noter que le paiement des produits culturels réservés par l'intermédiaire du Pass culture se fait rétroactivement toutes les 2 à 3 semaines et selon le barème dégressif suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'Offre réservée
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'Offre réservée
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 92 % du tarif de l'Offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 90 % du tarif de l'Offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

- Les remboursements des offres collectives ne sont pas soumis aux barèmes dégressifs, elles sont systématiquement remboursées à 100%.

Afin de permettre aux jeunes et aux établissements scolaires bénéficiaires du Pass culture de mobiliser le dispositif dans le cadre de l'accès à l'offre culturelle portée par la commune, les membres de la Commission culturelle ont émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune au Pass culture. Ce partenariat permettra ainsi de renforcer et de faciliter encore l'accès des jeunes, qu'ils soient denaisiens ou extérieurs, au Conservatoire, à l'École d'Arts plastiques, à la programmation du théâtre ou à toute autre manifestation culturelle ponctuelle que la Ville pourra référencer au titre du dispositif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

■ **Concernant le dispositif communal du « Chèque Sport/Culture » :**

● **D'APPROUVER** la reconduction du dispositif : « Chèque Sports-Culture », destiné à soutenir l'accès des jeunes Denaisiens aux pratiques culturelles et sportives sur la commune pour l'année 2023 – 2024.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuels pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette politique publique.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise en œuvre du dispositif, avec les associations partenaires ou prestataires de service, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

■ **Concernant le dispositif : « Pass Culture » de l'État :**

● **D'ADHÉRER** au dispositif « Pass culture » de l'État.

● **D'ACCEPTER** les réservations aux différentes offres culturelles référencées par la Ville via l'application dédiée.

● **D'ACCEPTER** les conditions de paiement et le barème dégressif proposé par le dispositif « Pass culture » et telle que décrits dans la présente délibération.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour établir le partenariat de la commune avec le « Pass culture », ainsi qu'à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. DUFOUR-TONINI.


Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....